

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

L'an deux mille quinze le 25 juillet 2016 le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MME DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, TALBOT Franck, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain

ABSENTS : LANDRY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian LECOINTRE

DATE DE CONVOCATION : le 19 Juillet 2016

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 3 aout 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 20 juin 2016 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRESIDENT A OUVERT LA SEANCE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour continuer l'étude AREA, il y a lieu de prendre une délibération pour l'effacement des réseaux. Après lecture du dossier, n'ayant pas assez d'éléments, le Conseil décide de ne pas prendre la délibération ce jour sur l'effacement des réseaux.

Monsieur Jean-Yves GAUTRY donne lecture du compte rendu de la réunion avec le bureau d'étude AREA du 05/07/2016.

DEL/CM 2016-25 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE DU BOURG

La commune de Marnes souhaite réaliser des travaux d'aménagements dans la grand Rue et Rue de l'Eglise. Pour cela, la commune de Marnes a besoin de réaliser un plan topographique de la voirie Grand Rue et Rue de l'Eglise Deux entreprises ont été consultées, quatre ont répondu :

- PRISMA TOP, Rochefort sur Loire 49190
- A.I.R (Atlantique Ingénierie Réseaux), Surgères 17700

Après analyse des offres, le cabinet de géomètres

- A.I.R été retenu.

DEL/CM 2016-26 – VALIDATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA DIMINUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE THOUARS AU TITRE DES FRAIS DE CENTRALITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider la diminution à hauteur de 50 000 € de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars au titre des frais de centralité ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Commune	AC 01/01/2016	Frais de centralité	Nouvelle AC 01/01/2017
Thouars	1 301 568,00	- 50 000,00	1 251 568,00

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT concernant les frais de centralité ville de Thouars.

DEL/CM 2016-27 – VALIDATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE THOUARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	Régularisation	Nouvelle AC 01/01/2016
Thouars	1 307 672	- 6 104,00	1 301 568,00

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT concernant les frais de centralité ville de Thouars.

DEL/CM 2016-28 – VALIDATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE INCENDIE POUR 15 COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider le calcul des transferts de charges relatif à la compétence contingent incendie ;

CONSIDERANT que pour le calcul de l'attribution de compensation, le montant pris en compte est la cotisation 2013, sauf pour les communes de Coulonges-Thouarsais, Marnes, Pierrefitte et Saint Varent pour lesquelles les montants pris en compte sont la moyenne des cotisations 2013 à 2015 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation des 15 communes concernées par le transfert de la compétence contingent incendie à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	AC déduite au titre du SDIS	AC au 01/01/2016
Argenton-l'Eglise	29 271,00	16 891,56	12 379,00
Bouillé-Loretz	- 4 243,00	20 153,34	- 24 396,00
Bouillé-Saint-Paul	- 15 029,00	3 792,45	- 18 821,00
Cersay	- 3 097,00	10 929,58	- 14 027,00
Coulonges-Thouarsais	13 324,00	5 399,70	7 924,00
Glénay	13 247,00	7 618,35	5 629,00
Luché-Thouarsais	114 535,00	3 389,31	111 146,00
Luzay	- 12 522,00	3 967,92	- 16 490,00
Marnes	23 808,00	2 881,83	20 926,00
Massais	- 152,00	4 679,98	- 4 832,00
Pierrefitte	14 011,00	3 658,62	10 352,00
Sainte-Gemme	2 793,00	2 896,15	- 103,00
Saint-Généroux	33 055,00	3 000,79	30 054,00
Saint-Jouin-de-Marnes	56 797,00	5 609,34	51 188,00
Saint-Varent	645 305,00	73 105,39	572 200,00

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence contingent incendie à partir du 1^{er} janvier 2016.

DEL/CM 2016-29 – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE GESTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la réunion de Conseil du 22 février 2016, il avait été décidé d'établir des conventions tripartites entre le syndicat de la Dive, la Commune de Marnes et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques, qui sont au nombre de dix sur la commune. Pour mémoire, deux conventions ont déjà été signées avec Mr et Mme LUTZ et Mr et Mme BIGOT

Après en avoir délibéré, les membres autorisent :

- L'adjoint à signer la convention tripartite avec Mr et Mme Hilaire HERBERT et Mme GOODE Patricia.

DEL/CM 2016-30 – CONTRAT AGENT ENTRETIEN –cne -1 000 hbts

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que Mme Danielle TRUY a fait part de ses droits à la retraite à compter du 31/07/2016. Nous avons recruté Mme Maryline MARTIN 13 Rue du Poiron 1 79600 MARNES. Elle travaillera 10 heures par semaine à partir du 1^{er} août 2016.

Sa rémunération sera déterminée IB 340 IM 321 au grade d'Agent technique 2^{ème} Classe Echelon 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} août 2016
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

- PROJET ARTISAN :

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a reçu des informations suite à sa demande à l'Association des Maires concernant le projet de la construction du bâtiment artisanal d'où il ressort qu'il ne pourra être autorisé que si le pétitionnaire peut faire valoir qu'il est situé dans une partie actuellement urbanisée de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'entreprise M'RY interviendra à partir du 22 août pour les travaux de l'esplanade de la Mairie pour une quinzaine de jours.

Rappel du passage du Tour Cycliste Poitou Charentes Féminin et Masculin le vendredi 26 août.

L'enquête publique concernant une partie de la voie communale rue de la gargouille aura lieu du 28 août au 13 septembre 2016 aux heures d'ouvertures de la mairie. Le commissaire enquêteur sera présent le mardi 13 septembre 2016 de 10h30 à 12h30.

Prochaine réunion lundi 12 septembre 2016.

La séance est levée à 22 heures 05.

Vu pour être affiché : le **03 Août**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,

